



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 74 / 2025

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE PREMIERE OU DEUXIEME CATEGORIE

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

Vu le Code Rural, ses articles L.211 à L.211-28, et notamment l'article L.211-14 instituant le permis de détention, D.211-3-1 et suivants R.211-5 et R.211-5 à R.215-2,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le décret n°2009-376 du 01 avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du Code Rural et au contenu de la formation,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de la Moselle n°2009-DDSV-080, en date du 09 septembre 2009, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BSI chiens dangereux n° 2010-001, en date du mardi 05 janvier 2010, dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de délivrance du permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural est délivré à :

QUALITE : Propriétaire

Nom : **DUBOIS**

Prénom : **Sébastien**

Date et lieu de naissance : **le 20 août 1981 à NANCY**

Demeurant : **2 allée des Rossignols 57535 MARANGE-SILVANGE**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : **MACIF**
Numéro contrat : **00009264719**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **20 juin 2010 à BOULANGE**

Par : **Madame SAUSSE Delphine, sise 61 rue de Verdun 57655 BOULANGE, habilitée par la Préfecture de la Moselle en date du 16 novembre 2009.**

POUR LE CHIEN CI-APRES IDENTIFIE :

Nom : **U' MONSTER**

Race ou type : **ROTTWEILER**

Numéro de pédigrée (si le chien est inscrit au Livre des Origines Françaises) : **LOF 2 ROT. 117163**

Catégorie : **2**

Date de naissance ou âge : **04 décembre 2023**

Sexe : **M**

Numéro de puce : **250 268 780 932 786**

Vaccination antirabique effectuée le : **04 mars 2025**

Par : **Docteur Vétérinaire Catherine DE BACKER (n° Ordre 21235), sise 8 rue Pablo Picasso 57365 ENNERY**

Évaluation comportementale effectuée le : **27 juin 2025**

Niveau de risque : **1**

Par : **Docteur Vétérinaire Roxane BERTAU (CSO 26931), sise Clinique vétérinaire, 3 Boulevard de Provence 57070 METZ**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire des obligations suivantes :

- reconduction annuelle de l'assurance garantissant la responsabilité civile du titulaire du chien pour les dommages susceptibles d'être causés par l'animal,
- renouvellement à échéance de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article premier.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article premier.

Fait à Marange-Silvange, le 7 juillet 2025

LE MAIRE
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le